

## SUIS-JE PRÊT À PASSER L'EXAMEN?

### PRÉSENTATION DE L'EXAMEN

L'examen en gestion de travaux de construction comporte deux modules portant sur les matières suivantes :

MODULES	NOMBRE DE QUESTIONS	TEMPS ALLOUÉ
Législation et réglementation	30 questions	1 séance de 3h00
Principes techniques	Variable selon la sous-catégorie	1 séance de 3h00 par sous-catégorie

La note de passage est de **60% par module**.

### DOCUMENTS SUGGÉRÉS POUR LA PRÉPARATION

Les documents (lois, règlements, codes et normes) précédés d'un **astérisque (\*)** sont fournis en salles d'examens.

Nous attirons votre attention sur le fait que les questions et leurs réponses ne se trouvent pas telles quelles dans ces documents.

#### MODULE « LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION »

#### CE MODULE EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE SOUS-CATÉGORIE

- \* **Code civil du Québec**, 1994 (ou plus récent).  
Articles 1385 à 1409 inclus.  
Articles 2098 à 2129 inclus.  
Articles 2721 à 2732 inclus.

ET

- \* **Loi sur la santé et la sécurité du travail** (L.R.Q., chapitre S-2.1), dernière édition. Chap. III (section I)

ET

- \* **Loi sur le bâtiment** (L.R.Q., chapitre B-1.1), dernière édition.  
Chap. IV (section II) et VI (section II).

ET

- \* **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** (L.R.Q., chapitre A-3.001), dernière édition. Chap. I (section I), VII (section II), IX (section I) et XVI (section II).

**ET**

- \* **Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction** (L.R.Q., chapitre R-20), dernière édition. Chap. II (section I), III (section II) et IV.

**ET**

- \* **Règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction et des constructeurs-propriétaires** (B-1.1, r.1), dernière édition. Sections I, II et annexe de l'éditeur.

Lecture complémentaire :

**Manuel de l'entrepreneur spécialisé dans l'industrie de la construction.** 5<sup>e</sup> impr. rev. et corr. Montréal-Nord : Corporation des entrepreneurs spécialisés du Grand Montréal, impr. 2003. Chap. 3.

Les lois et les règlements sont disponibles gratuitement pour consultation sur le site Internet des Publications du Québec à l'adresse suivante :  
**[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)**

## **SOUTIEN POUR LA PRÉPARATION À L'EXAMEN**

Voici quelques ressources qui pourront vous fournir un soutien dans votre préparation à l'examen :

### **Associations**

- Association de la construction du Québec (A.C.Q.)
- Association patronale des entreprises en construction du Québec (A.P.E.C.Q.)
- Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (A.P.C.H.Q.)

### **Corporations**

- Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (C.E.G.Q.)
- Corporation des entrepreneurs spécialisés du grand Montréal inc. (C.E.S.G.M.)
- Corporation des maîtres électriciens du Québec (C.M.E.Q.)
- Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (C.M.M.T.Q.)

### **Formation professionnelle et technique**

Consultez le site Internet de l'Inforoute FPT ([www.inforoutefpt.org](http://www.inforoutefpt.org)) pour connaître les différents programmes de formation offerts au Québec.

### **Bibliothèques**

N'hésitez pas à vous adresser aussi aux bibliothèques publiques, collégiales et universitaires de votre région qui pourront vous guider dans la recherche d'ouvrages de référence pertinents.

**POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC NOUS.**

**Régie du bâtiment du Québec**

Centre de relation clientèle  
545, boul. Crémazie Est  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 2V2

Tél. : 1 800 361-0761  
(514) 873-0976

Adresse Internet : [www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

*Les renseignements contenus dans le présent document ne le sont  
qu'à titre indicatif et ne lient pas la Régie du bâtiment du Québec.  
Ils sont sujets à changement sans préavis.*